

GÉORGIE

I.01. Introduction

Année d'adhésion à la Convention : 1992

Organisation(s) ou institution(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport

- Ministère de la Culture, de la Protection des Monuments et du Sport de Géorgie (Patrimoine mondial culturel et Division de Coopération européenne, Département pour le Patrimoine culturel)

I.02. Identification des biens culturels et naturels

Etat des inventaires nationaux

- Les inventaires incomplets établis il y a plusieurs décennies au niveau national ne correspondent pas aux normes actuelles
- Besoin urgent de remettre à jour les inventaires existants
- Etat partie doit mettre en place un registre national des monuments mobiles et un inventaire/une documentation global(e) des monuments du patrimoine culturel

I.03. Liste indicative

- Première Liste indicative soumise en 1993
- Préparée au niveau national (Département pour la Protection des Monuments de Géorgie). La Liste indicative actuelle ne reflète pas le potentiel réel du patrimoine culturel et naturel géorgien dû à l'absence d'un registre d'Etat pour les monuments immobiliers. L'Etat partie a reçu une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour la révision de sa Liste indicative en 2005

I.04. Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Propositions d'inscription

- Le gouvernement central (Ministère de la Culture) en partenariat avec des experts indépendants est responsable de la préparation des propositions d'inscription
- Motivations derrière la proposition d'inscription : site en danger ; conservation du site ; augmentation des ressources financières
- Difficultés rencontrées pendant la proposition d'inscription : manque de coopération nationale et locale/régionale, ressources en personnel inadéquates, manque de financement, pressions liées au développement, et manque de soutien politique
- Sites différés : District historique de Tbilisi (2001), Zone historique de Vardzia-Khertvisi (2001)

Inscriptions

- 3 sites culturels : *Monuments historiques de Mtskheta* (1994), *Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati* (1994), *Haut Svaneti* (1996)

Avantages de l'inscription

- Lobbying/pressions politiques

I.05. Politique générale et législation pour la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel

Législation spécifique

- Les lois génériques « sur la protection du patrimoine culture », et « sur la protection de l'environnement » sont les principaux textes législatifs relatifs à la protection du patrimoine culturel et naturel
- Pas de législation spécifique sur le Patrimoine mondial
- Besoin de réforme profonde de la base législative dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine
- Une structure spécifique chargée de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial a été créée au sein du Ministère de la Culture en 2004
- Les plans de gestion ne sont toujours pas établis pour les biens inscrits

Autres conventions

Convention de Grenade (1985), Convention de La Valette (1992) ; Convention de la Haye (1954) ; Protocole de la Convention de la Haye of 1954 ; Convention de l'UNESCO (1970) ; Convention de Malte (1992) ; CITES (1973) ; Convention de Bonn (1979) ; Convention de Bâle (1989) ; Convention sur la diversité biologique (1992)

Les normes exigées par ces conventions se reflètent dans la législation et la politique du gouvernement. Leur application est coordonnée principalement par le Ministère de la Culture, de la Protection des monuments et du Sport de Géorgie, par le Ministère pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles de Géorgie, et par le Ministère des Affaires étrangères de Géorgie

I.06. Statut des services de protection, de conservation et de présentation

Organisations et communautés locales participant à la protection et à la conservation

- Ministère de la Culture, Ministère pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, Académie des Sciences de Géorgie
- Musée-Réserves

Application de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties en Europe

- Des fondations à but non lucratif et ONG sont impliquées dans la conservation du patrimoine et sa sauvegarde
- Les communautés locales ne participent pas à la protection et à la conservation

I.07. Etudes scientifiques et techniques, et recherche

- « Plan maître pour la gestion et le tourisme de Mtskheta » ; Recherche et ingénierie sur la cathédrale de Svetitskhoveli ; Plans d'action « sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » pour les années 2004-05 et 2005-06 et étude spécifique ; les directions générales de la politique de l'Etat au sujet de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Géorgie, ont été préparés par le Ministère de la Culture (Division du Patrimoine mondial)

I.08. Ressources financières

Ressources nationales et assistance internationale, collecte de fonds

- Les sites du patrimoine mondial sont financés par l'Etat et la collecte de fonds
- ONG et secteur privé
- Assistance internationale (Fonds du patrimoine mondial, Conseil de l'Europe), crédit de la Banque mondiale
- L'Etat a contribué à la création d'un fonds pour la sauvegarde du Patrimoine culturel de Géorgie
- La Géorgie n'a pas versé de contribution supplémentaire au Fonds du patrimoine mondial

I.09. Formation

Formation professionnelle et institutionnelle

- Besoin en matière de formation pour les institutions et particuliers concernés par la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial (Formations pour les gestionnaires de sites)

I.10. Coopération internationale

- La Géorgie n'a pas coopéré avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la présentation du Patrimoine mondial sur leurs territoires
- La Géorgie n'a pas de sites jumelés au niveau national ou international

I.11. Information, sensibilisation et éducation

Information et sensibilisation aux niveaux local, régional, national ou international

- Présentation et promotion des sites du patrimoine mondial aux niveaux international, national,

régional et local par la production de publications spécifiques, films, cartes postales, et pages web

- La présentation et la sensibilisation aux sites du patrimoine mondial ne sont pas adéquates en Géorgie
- Chaque année des projets spécifiques pour élèves et étudiants sont organisés

I.12. Conclusion et actions recommandées

Conclusion et actions proposées

- Faiblesses : non-existence d'un registre d'Etat sur les monuments immobiliers ; Liste indicative inadéquate ; besoin de décentralisation des institutions chargées du patrimoine culturel ; manque de financement pour la conservation du patrimoine culturel ; besoin de réforme au niveau de la législation de base ; inexistence de système intégrant les gestionnaires de sites ; besoin d'un renforcement des capacités et des institutions chargées de la formation du personnel du patrimoine culturel

Actions proposées :

- Création d'un registre d'Etat sur les monuments immobiliers
- Inventaire et documentation des sites du patrimoine mondial
- Révision de la Liste indicative
- Formation de gestionnaires de sites
- Re-définition des limites et zones tampon des sites du patrimoine mondial
- Préparation de plans de gestion pour les sites du patrimoine mondial
- Réforme de la législation
- Ces actions requièrent une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial